

COMMENTAIRE POLITIQUE DE PI SUISSE

aux objets soumis en votation le 13 juin 2021

«Le progrès ne réside pas en une amélioration de ce qui existe, mais en une orientation vers ce qui sera.»

Khalil Gibran

1 – Initiative populaire pour une eau potable propre et une alimentation saine

Ce que veut l'initiative : l'initiative exige que la Confédération ne subventionne que les exploitations agricoles qui ne mettent pas en danger la santé et l'environnement et ne polluent pas l'eau potable. Concrètement, il s'agit de modifier l'art. 104 de la Constitution fédérale ("Agriculture") de manière suivante:

- la Confédération veillera à ce que l'agriculture contribue de manière significative à l'approvisionnement de la population en aliments sains et en eau potable.
- la Confédération n'effectuera des paiements directs qu'aux exploitations qui, de manière démontrable,
 - préservent la biodiversité,
 - n'utilisent pas de pesticides,
 - n'utilisent pas d'antibiotiques à titre prophylactique dans les élevages,
 - n'élèvent que le nombre d'animaux pouvant être nourris avec le fourrage produit sur l'exploitation.
- la Confédération investira de l'argent dans la recherche, les services de conseil et la formation afin que les exploitations puissent répondre à ces exigences.
- la Confédération surveillera l'application de ces règles et leur impact et informera régulièrement le public des résultats.

Thèmes 2/21

- Initiative populaire pour une eau potable propre et une alimentation saine
- Initiative populaire «pour une Suisse libre de pesticides de synthèse»
- Loi Covid-19
- Loi sur le CO₂
- Loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme (MPT)



La vision intégrale du futur : *Dans une société intégrale, l'agriculture, tout comme la société dans son ensemble, sont conscientes de leur responsabilité vis-à-vis de la santé des personnes et de l'environnement. Elles considèrent les ressources naturelles comme un présent et les traitent avec respect. Elles préservent le cycle naturel de la production alimentaire. Les gens font confiance aux interactions de la nature et sont conscients que celle-ci contient tout en elle.*

Recommandation de vote : OUI

Nos réflexions à ce sujet :

1. L'eau est la base de toute vie et un bien commun universel. L'adoption de l'initiative garantit qu'à long terme, moins de polluants atteignent l'eau potable, les étendues d'eau, les sols et les habitats.
2. Une biodiversité riche est extrêmement importante pour le maintien d'écosystèmes stables et sains. Elle assure les cycles nutritifs et sauvegarde ainsi la sécurité alimentaire, régule le climat, préserve la qualité de l'eau et de l'air, protège contre les risques naturels et offre aux gens des espaces de loisirs et d'inspiration. Selon l'Office fédéral de l'environnement, la perte de la diversité génétique et de la biodiversité au cours des dernières années a été insidieuse et à peine remarquée par la société. L'adoption de l'initiative apporte une contribution fondamentale à la restauration d'une diversité plus riche en plantes utiles, cultivées et sauvages ainsi que dans la faune, dans des habitats stables (biodiversité).
3. L'initiative peut contribuer de manière significative à la mise en œuvre des quatre plans d'action complémentaires créés par la Confédération (Plan d'action national pour la protection des végétaux, Stratégie nationale contre la résistance aux antibiotiques, Plan d'action en faveur de la biodiversité, Stratégie suisse d'approvisionnement durable en aliments pour animaux) de manière plus rapide et coordonnée, et avec des objectifs quantitatifs et qualitatifs plus clairs.
4. Nous partons du principe que l'adoption de l'initiative renforce également les incitations à protéger et à promouvoir des structures écologiques, sociales et régionales (à petite échelle) raisonnables et gérables et à soutenir activement les transformations à venir.
5. L'adoption de l'initiative privilégie la recherche visant à accroître la résilience des humains, des plantes, des animaux et de l'ensemble de l'écosystème, notamment pour réduire la résistance aux antibiotiques.
6. L'acceptation de l'initiative induit le recyclage des déchets tout comme l'abandon de l'externalisation des coûts des dommages causés. Les producteurs de déchets assument leur responsabilité de produire en cycle fermé et assument eux-mêmes les coûts d'élimination.
7. L'information régulière de la population par la Confédération conduit à plus de transparence et favorise une mise en œuvre efficace.

2 – Initiative populaire «pour une Suisse libre de pesticides de synthèse»

Ce que veut l'initiative : L'initiative veut inscrire dans la Constitution fédérale l'interdiction des pesticides de synthèse en Suisse. L'interdiction affecterait l'agriculture, la production et la transformation des aliments, l'entretien des espaces verts publics et des jardins privés, ainsi que la protection des infrastructures telles que les voies ferrées. L'importation de denrées alimentaires produites à l'étranger à l'aide de pesticides de synthèse ou contenant de tels pesticides serait également interdite. L'initiative prévoit un délai de transition de dix ans durant lequel l'utilisation de pesticides pourrait être autorisée à titre exceptionnel, par exemple en cas de pénurie extraordinaire. Passé ce délai, plus aucune exception ne serait possible.

La vision intégrale du futur : *Dans une société intégrale, les outils utilisés pour la production alimentaire et les autres cycles naturels sont considérés et utilisés avec soin. La façon dont les cycles s'influencent mutuellement, le fonctionnement des outils, sont observés attentivement et avec le calme nécessaire.*

Les gens s'organisent de manière interdisciplinaire, apprennent les uns des autres et, avec la sagesse collective, trouvent des solutions qui servent la décroissance et la régénération de l'environnement. Ils sont conscients - et apprennent constamment - des répercussions sur l'environnement.

Recommandation de vote : OUI

Nos réflexions à ce sujet :

1. Nous ne pensons pas que les pesticides soient la seule solution pour assurer la souveraineté alimentaire.
2. L'élaboration de nouvelles approches en matière d'agriculture, de développement des sols, de commercialisation locale et de lutte contre le gaspillage alimentaire d'une part, et la recherche de cultures résistantes d'autre part, doivent occuper le devant de la scène. En parallèle, la sensibilisation des consommateurs au respect de la planète est à promouvoir de manière continue.
3. Nous notons que la clarification des concepts et l'apprentissage continu et commun par le dialogue sont des conditions préalables à la recherche d'une manière appropriée de gérer les ressources naturelles disponibles de la Terre.
4. En principe, nous considérons qu'il est souhaitable de développer des solutions sans interdictions. Cependant, cette interdiction des pesticides nous semble justifiée pour les prochaines années, car dans l'état d'esprit actuel de beaucoup de gens, une agriculture souhaitable et durable n'est pas réalisable sans interdictions. Il ne faut pas en rester là, car les interdictions empêchent les solutions créatives et ne favorisent qu'indirectement la nouvelle agriculture.

5. La réduction des denrées alimentaires traitées avec des pesticides doit rester une priorité. Il en va de même pour l'alimentation, qui sert à une vie saine.
6. Nous soutenons les mesures qui créent des cadres appropriés et l'expertise nécessaire pour aider les exploitations à passer à une production durable.
7. Les améliorations qui contribuent à l'approvisionnement en besoins alimentaires provenant de notre propre sol sont le résultat de processus auxquels participent des représentant-e-s de tous les domaines concernés. Le cycle de la graine à l'assiette jusqu'au recyclage des déchets est entièrement pris en compte. Ceci est comparable à d'autres cycles, comme celui de la production d'énergie.

3 – Loi Covid-19

Les faits :

Au printemps, le Conseil fédéral a pris des mesures fondées sur la loi sur les épidémies pour protéger la population contre l'infection par le virus Corona (mesures dites "primaires"). Il a également décidé d'apporter un soutien aux personnes et aux entreprises souffrant des conséquences économiques de la pandémie (mesures dites "secondaires"). La loi sur les épidémies ne prévoyant pas de telles mesures, le Conseil fédéral a fondé sa décision directement sur l'art. 185 de la Constitution fédérale (loi dite d'urgence).

Une telle législation d'urgence est limitée à six mois. Si ces mesures sont appelées à être appliquées plus longtemps, le Conseil fédéral doit soumettre un projet de loi au Parlement dans ce laps de temps de six mois. C'est ce qu'il a fait - le Parlement a adopté la loi en septembre 2020 et l'a déclarée urgente. Cela signifie qu'elle est entrée en vigueur immédiatement. La loi est limitée dans le temps, la quasi-totalité des dispositions s'appliquant jusqu'à fin 2021. Toutefois, si la lutte contre la pandémie ou la gestion de la crise l'exigeait, le Conseil fédéral et le Parlement pourraient prolonger la durée de validité des dispositions ou adopter des modifications de la loi.

Une demande de référendum ayant abouti, la loi est soumise au vote.

Ce que veut le projet :

La "loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral sur la gestion de l'épidémie de Covid 19 (loi Covid 19)" a pour but de donner une base légale formelle à certaines mesures adoptées par le Conseil fédéral pour lutter contre l'épidémie de Covid 19 et gérer ses effets. Il s'agit principalement de "mesures accessoires". Les mesures les plus importantes réglementées par la loi sont les suivantes :

- Indemnisation du chômage partiel (davantage de salariés doivent avoir droit à l'indemnisation du chômage partiel, par exemple les personnes occupant un emploi temporaire ou les apprentis. Pour les personnes dont le revenu mensuel est faible (jusqu'à 3470 CHF), la loi garantit également, à titre temporaire, non seulement 80 % du salaire, mais une indemnisation complète).
- Compensation de la perte de revenu

- Participation de la Confédération aux aides cantonales aux personnes en difficulté
- Soutien au sport, à la culture et aux médias

Les sujets suivants sont également réglementés par la loi :

- Produits médicaux importants (le Conseil fédéral peut, par exemple, prévoir des dérogations à l'obligation d'obtenir une autorisation pour les médicaments, ou adapter les conditions d'autorisation ou la procédure d'autorisation)
- L'entrée de ressortissants étrangers (le Conseil fédéral peut la restreindre mais aussi, par exemple, prolonger le délai du regroupement familial).

Que se passe-t-il si le projet est refusé :

Si le corps électoral rejette la loi Covid 19, celle-ci cessera de s'appliquer un an après son adoption par le Parlement, c'est-à-dire le 25 septembre 2021, comme le prévoit la Constitution. Cela supprimerait la base juridique des "mesures secondaires" mentionnées ci-dessus. Toutefois, la loi elle-même est limitée jusqu'au 31 décembre 2021 et cessera ensuite de s'appliquer.

En revanche, un "non" à la loi ne prive pas le Conseil fédéral de la possibilité de lutter contre la propagation de la pandémie par des mesures fondées sur la loi sur les épidémies, telles que la fermeture de magasins ou de restaurants ou l'interdiction de manifestations. L'achat et la distribution de vaccins resteraient également possibles.

La vision intégrale du futur : *Dans une société intégrale, les gens font confiance à un gouvernement qui prend des décisions au service de la vie. Il considère l'interaction des différentes forces comme essentiel. Sur cette base, il recherche des solutions avec la population - en partant d'une attitude de "non-savoir" et en étant conscient que des erreurs peuvent également se produire. Il les considère comme des opportunités d'apprentissage et de développement ultérieur. Les gens sont conscients que le travail sur soi est fondamental.*

Recommandation de vote : OUVERTE

Nos réflexions à ce sujet :

La particularité de cette proposition est qu'il s'agit de faire face à une crise qui touche tous les domaines de la société, notamment l'économie, la santé, la sécurité et la paix, la démocratie, le climat et l'énergie. Cela polarise la population. Les individus ne sont généralement affectés que dans un ou quelques domaines. Sa compréhension des personnes touchées dans d'autres domaines est faible.

Nous sommes conscients que les gens sont touchés de manières très différentes - par le virus Corona comme par les mesures prises par le Conseil fédéral. Nous reconnaissons la complexité de la crise et ses conséquences multiples sur la santé mentale et physique, sur l'ordre politique, sur l'économie, sur les droits fondamentaux de la population et sur le tissu social humain.

Nous avons de la compréhension pour toutes les personnes qui voteront "oui" à la proposition autant que pour celles qui voteront "non". Nous pouvons nous laisser guider par des considérations fondamentales, par des préoccupations personnelles ou par des pensées tactiques. Par conséquent, nous ne recommandons ni un vote positif ni un vote négatif.

Avec les considérations suivantes, nous voulons encourager les lecteurs à élaborer leur propre conclusion avec leurs propres réflexions :

1. La proposition mélange deux questions qui devraient être discutées séparément : les procédures et principes démocratiques d'une part, et les mesures concrètes d'autre part.
2. La proposition se limite aux mesures primaires et secondaires, donc elle se concentre sur la santé médicale et les conséquences économiques. Cependant, la santé n'est pas seulement l'état physique et médical d'une personne, mais aussi son état social, psychologique et spirituel. L'OMS définit la santé comme un "état de complet bien-être physique, mental et social".
3. Le projet de loi soulève la question de la proportionnalité, puisque la loi est limitée jusqu'à la fin de 2021. S'il est adopté, il sera donc valable environ trois mois de plus que s'il est rejeté (jusqu'au 25 septembre 2021).
4. Le Conseil fédéral est un organe démocratiquement élu et doit bénéficier de la confiance de la population. À son niveau, elle fait ce qu'elle peut et favorise ainsi - compte tenu de l'évolution naturelle d'une société - le développement vers une société intégrale.
5. Le projet de loi est une base possible pour poursuivre le soutien des personnes qui sont touchées dans leur santé ou économiquement.
6. Le maintien de ces mesures peut accroître le risque d'une vaccination forcée ou d'une société à deux vitesses et serait donc contraire aux principes démocratiques élémentaires.
7. La poursuite de ces mesures apportera plus de paix et de stabilité aux personnes touchées (notamment par la pauvreté). La stabilité au niveau sociétal est essentielle pour que les craintes ne puissent pas être abusées.
8. La proposition manque d'une discussion commune sur les solutions. L'interaction des différentes forces est également négligée.

La requête particulière de PI :

Cette situation complexe nécessite un traitement différencié et sensible de la part de l'autorité décisive. Elle doit considérer une crise comme une occasion d'apprendre, supporter les dissonances et les frictions et être prête à trouver des réponses diverses aux problèmes complexes avec toutes les "compétences". Ce faisant, elle apprécie et intègre l'action auto-responsable de l'individu.

Nous souhaitons une information transparente qui permette à toutes les voix de s'exprimer, ainsi qu'une autorité décisionnelle qui prenne au sérieux tous les points de vue et qui examine aussi sérieusement la question de savoir si les mesures prévues par la loi ne causeront pas plus de dommages dans d'autres domaines que ceux qui résulteraient de l'absence de (certaines) mesures dans le secteur de la santé (il suffit de penser aux millions de personnes qui, selon l'Organisation mondiale de l'alimentation (FAO), souffrent ou meurent de faim en raison de la pandémie de Corona, ou qui, selon la Banque mondiale, tombent dans l'extrême pauvreté).

Le dénominateur commun des voix pour et contre la loi est la peur : peur de la contagion ou pour sa santé versus peur de la perte de liberté. En tant que société, nous progresserons si nous parvenons à l'admettre et à aborder la question de manière honnête, auto-réflexive, factuelle, émotionnelle et spirituelle.

4 – Loi fédérale sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (Loi sur le CO₂)

Ce que veut le projet : La loi actuelle sur le CO₂ a été adoptée le 23 décembre 2011 et a été entièrement révisée. Un référendum a été lancé contre cette révision de la "loi fédérale sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (loi sur le CO₂)", c'est pourquoi la population se prononce sur ce texte.

Les faits :

- L'un des objectifs de la loi actuelle sur le CO₂ est de réduire les émissions nationales de gaz à effet de serre de 20 % d'ici 2020 par rapport à 1990 (art. 3, al. 1). En 2018, le Conseil fédéral a reconnu que l'objectif ne serait pas atteint si les mesures existantes n'étaient pas renforcées.
- En outre, le Parlement et le Conseil fédéral ont signé l'accord de Paris sur le climat en 2017. Dans cet accord, ils se sont engagés à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 50 % d'ici 2030 par rapport à 1990. Les mesures doivent également être renforcées afin d'atteindre cet objectif.

La loi révisée sur le CO₂ vise à réduire sensiblement les émissions de gaz à effet de serre, en particulier le CO₂, qui sont produites par l'utilisation énergétique des combustibles fossiles. À cette fin, la loi prévoit des mesures pour les bâtiments, les véhicules, les usines et l'aviation. L'une de ces mesures est la taxe d'incitation. Il s'agit de faire en sorte que moins de CO₂ soit produit - par exemple dans la consommation de mazout ou dans l'aviation. Les mesures d'incitation ne remplissent pas les caisses de la Confédération, mais sont redistribuées à la population. Cela a l'effet suivant : ceux qui produisent peu de CO₂ en profitent financièrement. Ceux qui produisent beaucoup de CO₂ paient plus.

Taxes incitatives :

- La taxe sur le CO₂ est en vigueur depuis 2008. Toute personne qui achète des combustibles fossiles (p. ex. mazout, gaz naturel) paie automatiquement la taxe sur le CO₂. Depuis 2018, elle est de 96 francs par tonne de CO₂. Le Conseil fédéral pourrait

la porter à un maximum de 120 francs par tonne de CO₂. Avec la révision de la loi sur le CO₂, la limite supérieure est désormais de 210 francs par tonne de CO₂. Toutefois, le Conseil fédéral n'augmentera la taxe que si les émissions de CO₂ ne diminuent pas suffisamment.

Aujourd'hui déjà, les entreprises de certains secteurs peuvent être exemptées de la taxe sur le CO₂, à condition de réduire leurs émissions de CO₂. Avec la révision de la loi sur le CO₂, toutes les entreprises auront cette possibilité, à condition qu'elles réduisent également leurs émissions de CO₂.

- Une nouvelle taxe sur les billets d'avion est prévue. Elle concerne les vols en partance de la Suisse. Elle s'élève à un minimum de 30 CHF et à un maximum de 120 CHF par billet. Toute personne voyageant en jet privé devra payer un minimum de 500 CHF et un maximum de 3000 CHF par vol.

Voici ce qui se passe avec les taxes sur le CO₂ et les billets d'avion :

Plus de la moitié de l'argent provenant des taxes sur le CO₂ et sur les billets d'avion est reversée à la population. Chaque personne reçoit le même montant, quel que soit son âge. L'argent est crédité via la prime d'assurance maladie.

- Un tiers de la taxe sur le CO₂ et la moitié au maximum de la taxe sur les billets d'avion seront versés dans un fonds pour le climat. Cela permettra de soutenir les investissements respectueux du climat et de promouvoir les entreprises innovantes :
- Le fonds climatique soutient la construction de bornes de recharge pour les voitures électriques, l'acquisition de bus électriques, la rénovation de bâtiments ainsi que la planification et le financement de réseaux de chauffage urbain.
- Le Fonds pour le climat soutient les entreprises suisses innovantes lorsqu'elles développent des technologies respectueuses du climat, par exemple des carburants renouvelables pour l'aviation.
- Le Fonds pour le climat aide les régions, les villes et les communautés de montagne à atténuer les conséquences du changement climatique. Les régions de montagne bénéficient d'un soutien pour les structures de protection, par exemple.

Autres mesures :

- Seules seront désormais autorisées à l'importation les voitures dont les émissions de CO₂ sont réduites. En cas de non respect de ces exigences, les importateurs s'exposeront à une amende.
- La loi révisée sur le CO₂ stipule également que les nouveaux bâtiments ne pourront plus émettre de CO₂. Pour les bâtiments existants, les mesures précédentes concernant le CO₂ continueront de s'appliquer. Toutefois, si le système de chauffage est remplacé, une limite supérieure s'appliquera aux émissions de CO₂. Si des mesures telles que l'installation d'une pompe à chaleur seront nécessaires pour respecter cette limite supérieure, les propriétaires pourront demander une aide financière au fonds climatique.
- Les importateurs d'essence et de diesel devront investir davantage dans la protection du climat, ce qui entraînera pour eux des coûts plus élevés. Pour ces investissements,

ils pourront prélever un supplément à la pompe. La limite supérieure sera désormais de 12 centimes par litre au lieu de 5 centimes précédemment.

La vision intégrale du futur : *Dans une société intégrale, tous les individus se sentent intégrés dans le tout. Ils travaillent ensemble dans le but de créer les bases d'un environnement sain et d'une existence digne pour tous.*

Recommandation de vote : OUI

Nos réflexions à ce sujet :

La proposition touche non seulement les domaines sociaux du climat et de l'énergie, mais aussi l'économie, la santé et la migration. Nous sommes conscients que l'adoption de la proposition pourrait faire peser une lourde charge financière sur certaines personnes. Ou que les intérêts économiques de certains secteurs de l'économie bénéficieraient d'un traitement préférentiel. De même, l'adoption de la proposition pourrait accroître le risque que les personnes qui vivent près de la frontière, par exemple, se rendent dans des stations-service ou des aéroports à l'étranger.

De plus, les explications fournies par le Conseil fédéral ne répondent pas à nos exigences de transparence et de clarté, comme on peut l'exiger dans une démocratie. La lecture et la compréhension du texte de loi d'un peu moins de 40 pages peuvent s'avérer difficiles, voire impossibles pour les profanes, ce qui peut entraîner une frustration et une attitude de refus.

Néanmoins, nous approuvons le projet de loi pour les raisons suivantes :

1. La loi révisée sur le CO₂ va dans le sens de la vision intégrale du futur.
2. Grâce à la révision de la loi sur le CO₂, nous contribuons tous à faire en sorte que le changement climatique ne poursuive pas son dérèglement incontrôlé et la destruction irréversible de l'environnement. Cela correspond à l'idée intégrale selon laquelle nous, les humains, ne sommes pas séparés de notre environnement, mais sommes connectés à lui et en faisons même partie.
3. Si le climat continue à changer de manière incontrôlée, il faut craindre que notre inaction ne provoque une migration massive du Sud vers le Nord à une échelle sans précédent. L'augmentation des sécheresses, la dévastation de vastes zones et l'élévation du niveau des mers sont également prévues depuis un certain temps.
4. Si nous voulons préserver notre planète de manière à pouvoir vivre dignement, nous devons accorder plus d'attention à la protection du climat. L'expérience a montré que cela ne fonctionne pas encore sur une base volontaire, mais qu'une législation et des mesures plus fortes sont nécessaires.
5. La contribution de chaque individu compte et a donc du poids. C'est précisément grâce à notre prospérité de base que nous ne pouvons nous soustraire à notre responsabilité.

La requête particulière de PI :

La loi révisée sur le CO2 semble également combattre les symptômes plutôt que de s'attaquer aux causes réelles de la destruction du climat. C'est pourquoi, après cette étape, nous en demandons d'autres : un changement profond de notre système, un abandon de la concurrence, de la croissance et du matérialisme, au profit...

→ d'un marché régulé de manière éco-sociale et d'une économie circulaire. Nous recommandons la lecture du papier de position de PI sur [l'économie intégrale](#).

→ d'une conscience de l'unicité, de la confiance, de l'empathie et de l'authenticité. Nous recommandons la lecture du papier de position de PI sur la [Politique intégrale en matière de climat et d'énergie](#).

5 – Loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme (MPT)

Ce que veut le projet : Aujourd'hui, la police ne peut généralement intervenir que lorsqu'une personne a commis un crime. L'initiative veut soutenir davantage la police dans son travail de prévention avec des moyens (obligation de signalement, interdiction de contact ou de périmètre, assignation à résidence) lorsqu'elle prend des mesures contre des personnes qui représentent une menace terroriste. L'assignation à résidence doit toujours être autorisée par un tribunal. Si un canton, le service de renseignement de la Confédération ou, le cas échéant, une commune dispose d'indices concrets et actuels d'une menace terroriste, l'autorité compétente peut demander les nouvelles mesures à l'Office fédéral de la police (fedpol). La personne concernée peut former un recours contre toute mesure ordonnée auprès du Tribunal administratif fédéral. Selon le Conseil fédéral et le Parlement, le projet de loi est compatible avec les droits fondamentaux et les droits de l'homme.

La vision intégrale du futur : *Une société intégrale est fondée sur des réseaux de confiance gérables, qui empêchent les forces terroristes de naître.*

Recommandation de vote : NON

Nos réflexions à ce sujet :

Le changement de loi ne va pas dans le sens d'une société intégrale, mais contredit notre vision intégrale car la valeur de la confiance n'entre pas en jeu dans le changement de loi :

1. La peur et la promesse de "sécurité" sont en contradiction avec une attitude intégrale.
2. La violence ne peut être vaincue par la violence.
3. La mondialisation fondée sur la recherche du pouvoir et du profit favorise indirectement le terrorisme en raison du déséquilibre croissant qui en résulte dans le monde.

Les requêtes particulières de PI :

- La confiance issue de l'expérience que les conflits peuvent être résolus de manière positive l'emporte sur la peur et l'incertitude.
- La culture de la paix ne naît pas du jour au lendemain, mais se développe au fil des générations.
- Développer et promouvoir la prise de conscience que le monde est un TOUT.
- D'autres mesures préventives contre le terrorisme seraient appropriées :
 - une meilleure intégration des migrants,
 - la promotion de la communication non violente dans les écoles,
 - la sensibilisation aux conditionnements culturels et nationaux (par exemple, la "culture de la sécurité" en Suisse).

Explication sur la démarche et le but du commentaire politique

Le commentaire politique de PI est le résultat d'un **processus** qui permet de trouver des positions intégrales sur des propositions de votations fédérales. Il s'agit de déterminer si une proposition représente un pas vers une vision future d'une société intégrale, c'est-à-dire si elle contribue à la transformation de la société, ou si la proposition n'est qu'une variante de celle qui existe déjà. Les propositions sont évaluées par la commission politique de PI Suisse.

Le résultat de ce processus se traduit par une recommandation de vote intégrale, qui atteint le but souhaité lorsque les lectrices et lecteurs se sentent encouragés à trouver leurs propres opinions par des réflexions similaires orientées vers une vision. L'objectif d'une position intégrale n'est pas d'avoir raison, mais de permettre une évolution de conscience.

Les responsables pour cette parution sont : Pia Bossi, Irene Brun (invitée), Jakob Elmer, Pascal Furrer, Urs Haller, Remy Holenstein, Kathrin Schelker, Yvonne Schwienbacher, Josef Zopf (invité).